

RAPPORT N° 93/4-14
au Conseil Municipal

OBJET :

**AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
POUR LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Par Délibération N° 91/6-36 du 14 décembre 1991, vous vous êtes prononcés favorablement sur le principe général et sur l'opportunité d'une intervention communale dans le domaine d'une aide à la mécanisation des exploitations agricoles.

Vous avez de plus adopté le pourcentage de la participation communale venant en complément des aides directes du Département, à savoir :

COUT DU MATERIEL	PARTICIPATION COMMUNALE
< 75 000 F	20 % avec un plafond de 15 000 F
> 75 000 F	Montant forfaitaire de 15 000 F

Aujourd'hui, Messieurs DALLEAU Antoine, BOYER Carl Expédit, BEGUE Martin Noël, THELESTE A. Richemont, VARONDIN Eugène ont acquis respectivement un chargeur frontal, un motoculteur, un vibroculteur en plus d'un épandeur d'engrais et d'un spiro 17 dents, un motoculteur (plus outils) et un microtracteur (plus outils), en relation avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt et sollicitent de la Commune une prise en charge d'une partie de leurs investissements.

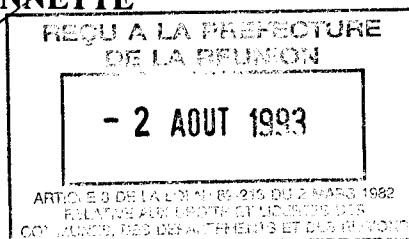
Il convient de préciser que ces personnes ont déjà bénéficié d'un accord préalable du Département sur leurs dossiers.

Je vous demande donc, dans la limite des crédits inscrits au Budget de 1993 (Chapitre 914 Article 1 302 Subventions d'équipements divers) de m'autoriser à verser ces aides à Messieurs DALLEAU Antoine, BOYER Carl Expédit, BEGUE Martin Noël, THELESTE A. Richemont, VARONDIN Eugène.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/4-14
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

**AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
POUR LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-14 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, Présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

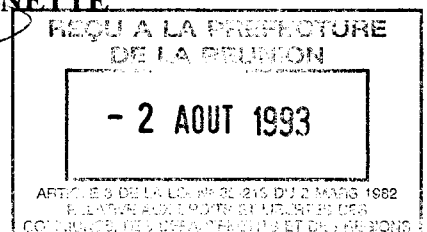
Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à accorder une aide financière à Messieurs DALLEAU Antoine, BOYER Carl Expédit, BEGUE Martin Noël, THELESTE A. Richemont, VARONDIN Eugène, agriculteurs, et à leur verser une somme d'un montant respectif de 7 855,81 F, 520 F, 5 350,50 F, 3 792,02 F et 15 000 F au titre de la participation communale à l'achat respectif d'un chargeur frontal, un motoculteur, un vibroculteur en plus d'un épandeur d'engrais et d'un spiro 17 dents, un motoculteur (plus outils) et un microtracteur (plus outils) sur la base du plan de financement de l'investissement figurant en annexe.

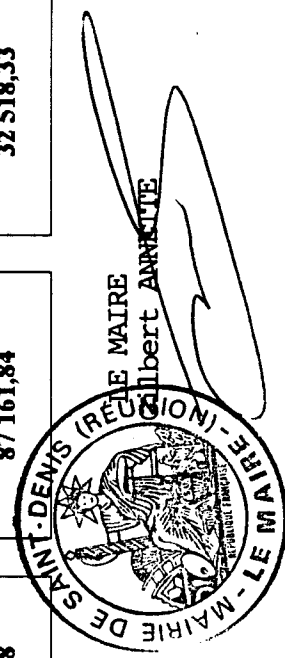
Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 30 JUIL. 1993



ANNEXE AU RAPPORT N° 93/4- 14
 du Conseil Municipal
 en séance du samedi 24 juillet 1993

AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU DEPARTEMENT
 POUR LA MECANISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Identité du bénéficiaire	Aide financière de la Commune				Répartition du coût de l'investissement		
	Matériels	Coût global (HT)	Département 50 %	Commune 20 %	Agriculteur 30 %		
DALLEAU Antoine (Bretagne)	chargeur frontal	39 279,08 F	19 639,54 F	7 855,81 F	11 783,72 F		
BOYER Carl Expedit	motoculteur	2 600 F	1 300 F	520 F	780 F		
BEGUE Martien Noël	vibroculteur + épouandeur d'engrais + spiro 17 dents	26 752,50 F	13 376,25 F	5 350,50 F	8 025,75 F		
THELESTE A. Richemont	motoculteur + outils	18 960,10 F	9 480,05 F	3 792,02 F	5 688,03 F		
VARONDIN Eugène	microtracteur + outils	86 732 F	50 % 43 366	17,29 % 15 000 F	32,7 % 28 366 F		
TOTAL		174 323,58	87 161,84	32 518,33	54 643,50		



RECU A LA PREFECTURE
 DE LA REUNION
 - 2 AOUT 1993

Vu par le Conseil Municipal de St-Denis
 en séance du Samedi 24 Juillet 1993
 annexé à la Délibération n°93/4-14

ARTICLE 10 DE LA LOI N° 82-1233 DU 31 MARS 1982
 RELATIVE AUX DEPARTS ET TERRITOIRES DES
 COMMANDES, COLLECTIVITES DE LA 2E ET 3E REGIONS